

12 juin 1872

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 12 juin 1872

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

Prière

DÉCISIONS DE L'ORATEUR

Après les affaires courantes,

M. BLANCHET propose que M. l'Orateur et les Commissaires pour l'économie intérieure de la Chambre soient autorisés à publier les précédents et décisions des différents Orateurs depuis l'Union des deux Canadas, en 1841, jusqu'à ce jour. Il espère que personne ne s'opposera à cette motion, car il est important de publier ces textes.

L'hon. M. MACKENZIE pense que cette affaire aurait dû être renvoyée au Comité de la Bibliothèque, qui aurait soulevé la question dans son rapport.

La motion est adoptée.

* * *

DIVERS

M. BARTHE propose le dépôt à la Chambre des réclamations de MM. P. H. & A. Lemoine concernant certaines terres à Sorel. La motion est adoptée.

M. WHITE (Hastings-Est) présente des résolutions au sujet de terres situées dans les limites de la réserve des Sauvages, dans le Township de Tyendinaga, dans le Comté d'Hastings. Il propose de vendre une partie de ces terres, ce qui serait très avantageux pour les Sauvages.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD ne voit pas comment on pourrait adopter une pareille résolution. Ces terres appartiennent aux Sauvages et l'on ne peut les vendre sans leur consentement. Le territoire de la Puissance est sûrement assez vaste pour qu'on puisse en laisser une partie aux tribus. Il ne s'étonne pas que des terres soient parfois convoitées, mais il faut traiter les Sauvages comme des enfants favorisés. S'il faut évaluer les terres, le ministère des Affaires indiennes s'en chargera car il est sans doute au courant de cette affaire.

L'hon. M. MACKENZIE dit qu'il y a peut-être des raisons d'éprouver de l'insatisfaction concernant la présence de grands groupes de Sauvages près des villes. Cependant, quel que soit l'endroit où ils se trouvent, il faut traiter les Sauvages équitablement et respecter leurs droits.

L'hon. M. HOLTON est d'accord avec le ministre de la Justice (l'hon. sir John A. Macdonald), mais il se demande si l'on ne devrait pas émanciper les Sauvages et diviser leurs terres entre les chefs de famille pour qu'elles soient assujetties à la loi nationale sur la propriété. Il sait que dans certains cas cela pourrait se faire sans inconvénient, mais il faudrait décider selon chaque cas.

L'hon. M. CAMPBELL signale que la traduction en français du nom officiel anglais « *Indians* » par « Sauvages » est offensante pour eux.

M. BOWELL explique que le but de la résolution est de vendre au profit des Sauvages une partie des terres louées à des blancs. Il y en a huit cents acres sur dix-huit mille dans cette situation et leur valeur diminue constamment.

Après la poursuite du débat sur la question, les résolutions sont retirées et **L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** promet que le ministère des Affaires indiennes sera saisi de la question.

L'hon. M. McDUGALL (Lanark-Nord) dit qu'au début de la législature, à cause d'une fluctuation de l'économie, on avait réduit de douze et demi pour cent les salaires de tous les officiers de la Chambre. Il croit que la Chambre est allée trop loin en ce sens et que les salaires n'étaient pas excessifs. L'Acte concernant le Service Civil permet des hausses de salaire, mais les officiers de la Chambre ne relèvent pas de cet Acte et n'ont pas la possibilité d'être augmentés. Il pense que, la mesure est injuste, il faudrait la modifier.

Il propose, secondé par **L'hon. M. HOLTON**, et la question étant mise aux voix, Qu'attendu que cette Chambre, durant la première session du Parlement, dans le but d'économiser ses dépenses, a réduit les salaires de certains de ses officiers et commis de 12,5 p. 100 par an, et qu'aucune augmentation n'a été faite depuis à leurs salaires ou émoluments, excepté dans quelques cas.

Résolu, Que dans l'opinion de cette Chambre, ceux des officiers et serviteurs de cette Chambre que les commissaires considéreront comme y ayant droit, vu la longueur de leurs services ou leur capacité, devraient recevoir une augmentation de salaire raisonnable et suffisante pour les rémunérer équitablement de leurs